

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	4
APPROBATION DES DECISIONS PRISES.....	4
1 - DEL20241217-001 - ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2025.....	4
2 - DEL20241217-002 - ADMINISTRATION GENERALE : REFERENT DEONTOLOGUE ELU - CONVENTION CDG40	5
3 - DEL20241217-003 - RH : MISE A JOUR DU RIFSEEP	7
GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS MAXIMA ANNUELS	7
4 - DEL20241217-004 - RH : REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE.....	10
5 - DEL20241217-005 - FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES LIMITES DU QUART DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRECEDENT.....	12
6 - DEL20241217-006 - FINANCES : BUDGET ANNEXE COUSINS 1 - DECISION MODIFICATIVE DM N°2024-01	15
7 - DEL20241217-007 - URBANISME : LOTISSEMENT COUSINS 2 - VENTE LOT N°14.....	16
8 - DEL20241217-008 - URBANISME : LOTISSEMENT COUSINS 2 - VENTE LOT N°7.....	17
9 - DEL20241217-009 - URBANISME : LOTISSEMENT COUSINS 2 - VENTE LOT N°4.....	18
10 - DEL20241217-010 - VOIRIE : CONVENTION SYDEC	19

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne s'est réuni le mardi 17 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence de MATHIEU DIRIBERRY, , en présence de tous les élus.

Nombre de conseillers élus: 23

Nombre de conseillers présents: 14

Nombre de conseillers représentés: 4

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. DIRIBERRY, M. ATHANASE, Mme LUC, M. FORGUES, Mme DUCAMP, M. GARAT, Mme MENSAN, M. LABEYRIE, M. GROCQ, Mme CAPLANNE, M. BERTHOME, Mme GRANDJEAN, M. LAMACHE, M. GAYSSOT

Etaient absent :

Procurations : CHRISTELLE PESQUÉ, DAVID DULUCQ, JESSICA BERTHOU, MICHEL LESTAGE

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTEES :

- **Point 1 -DEL20241217-001** ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail - Année 2025
- **Point 2 -DEL20241217-002** ADMINISTRATION GENERALE : référent déontologue élu - Convention CDG40
- **Point 3 -DEL20241217-003** RH : mise à jour du RIFSEEP
- **Point 4 -DEL20241217-004** RH : Régime indemnitaire Police municipale
- **Point 5 -DEL20241217-005** FINANCES : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent
- **Point 6 -DEL20241217-006** FINANCES : Budget annexe COUSINS 1 - Décision modificative DM n°2024-01
- **Point 7 -DEL20241217-007** URBANISME : Lotissement COUSINS 2 - vente lot n°14
- **Point 8 -DEL20241217-008** URBANISME : Lotissement COUSINS 2 - vente lot n°7
- **Point 9 -DEL20241217-009** URBANISME : Lotissement COUSINS 2 - Vente lot n°4
- **Point 10 -DEL20241217-010** VOIRIE : Convention SYDEC

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, {Séance.Président} Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/11/2024.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

Pas de décision sur la période.

1 - DEL20241217-001 - ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2025

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a la possibilité d'autoriser les commerces de détail de sa commune à employer du personnel le dimanche sur le territoire communal.

Aussi, l'autorisation pour l'année 2025 porterait sur 9 dimanches :

- Les 6, 13 ,20 et 27 juillet 2025.
- Les 3, 10, 17 et 24 août 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail aux dates suivantes :

- Les 6, 13 ,20 et 27 juillet 2025.
- Les 3, 10, 17 et 24 août 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025

DE CHARGER Monsieur le Maire de sa mise en œuvre effective

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	1	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre .

2 - DEL20241217-002 - ADMINISTRATION GENERALE : REFERENT DEONTOLOGUE ELU - CONVENTION CDG40

RAPPORT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de désigner un référent déontologue des élus.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir **la stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE DESIGNER Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;

D'ADOPTER les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

D'ADOPTER le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

3 - DEL20241217-003 - RH : MISE A JOUR DU RIFSEEP

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération relative au RIFSEEP pour intégrer deux modifications :

- L'intégration du grade de rédacteur territorial
- L'évolution des conditions de versement du régime indemnitaire en cas d'absence pour tenir compte de la jurisprudence récente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'INSTITUER le RIFSEEP au profit des agents de la Commune de Saint Geours de Marenne relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie A : attaché territorial
- Cadre d'emplois de catégorie B : rédacteur
- Cadre d'emplois de catégorie C : agent de maîtrise, adjoints administratif, adjoint d'animation, agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles, adjoint technique

1 – Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	Directeur général des services	36 210 €
A2	Directeur du pôle Aménagement et Cadre de Vie – adjoint du DGS	32 130 €

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Responsable du pôle Administration Générale	17 480 €

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
-----------------------------	---------------------------------	--------------------------------

C1	Fonctions de: - Responsable du pôle Education Vie Locale, Animation - Responsable du Centre technique municipal	11 340 €
C2	Fonctions de: - Encadrement ou coordination - Technicité spécifique liée au poste	10 800 €
C3	Fonctions de : - exécution ou opérationnelle	6 750 €

En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions, l'IFSE pourra être revue :

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le réexamen de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents se fera en tenant compte des critères suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines que le domaine d'activité
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les formations suivies
- Capacité à exercer les activités de la fonction

2 – Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Un complément indemnitare annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupe de fonctions	Montants annuels maxima
---------------------	-------------------------

Pour les agents de catégorie A

A1	6 390 €
A2	5 670 €

Pour les agents de catégorie B

B1	2 380 €
----	---------

Pour les agents de catégorie C

C1	1 260 €
C2	1 200 €
C3	1 000 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles

- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- Son implication dans les projets du service

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

3- Périodicité de versement

L'IFSE sera versée au choix de l'agent mensuellement, semestriellement ou annuellement.
Le CIA sera versé annuellement.

4- Modalités de versement en cas d'absence

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement (PPR) et temps partiel thérapeutique : le RIFSEEP suit le sort du traitement ;
- Le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères ;
- Pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33% la première année, 60% les deuxième et troisième année ;
- Le RIFSEEP est suspendu dans le cas d'un congé de longue durée (CLD).

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

4 - DEL20241217-004 - RH : REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE

RAPPORT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire qui met en œuvre l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière Police Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'INSTITUER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale :

- Cadre d'emplois de catégorie C : *agent de police municipale*

DE FIXER la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au taux suivant :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Taux individuel	Taux individuel maximum réglementaire donné à titre indicatif
Agent de police municipale	20 %	30%

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.

DE FIXER la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel réglementaire donné à titre indicatif
Agent de police municipale	5000 €	5000 €

Les montants susvisés correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui seront appréciés par l'autorité territoriale au regard des critères suivants :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- Son implication dans les projets du service

- La disponibilité
- Esprit d'innovation et créatif

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

DE PRECISER que :

- La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement
- La part variable sera versée en janvier n+1

DE PRECISER qu'en cas d'arrêt de travail, l'ISFE sera versée dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement (PPR) et temps partiel thérapeutique : le RIFSEEP suit le sort du traitement ;
- Le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères ;
- Pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33% la première année, 60% les deuxième et troisième année ;
- Le RIFSEEP est suspendu dans le cas d'un congé de longue durée (CLD).

DE METTRE EN ŒUVRE les dispositions de la présente délibération au 1^{er} janvier 2025.

D'ABROGER à compter du 1^{er} janvier 2025 la délibération n° 110 du 10 juillet 2002 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

5 - DEL20241217-005 - FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES LIMITES DU QUART DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRECEDENT

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, M. le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- M. le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, M. le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jean-Pierre FORGUES précise que les crédits sont calculés par opération, conformément au vote du budget.

Le montant total de crédits ouverts pour 2024 s'élevant à 4 158 660.00 €, le quart des crédits ouvert pour 2025 s'élève à 1 004 875.00 €.

Ils sont détaillés comme suit :

Opération	Chapitre	BP	DM	Quart des crédits regroupés par chapitre
OP 1704				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	- €	2 000,00 €	500,00 €
OP1802				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	7 000,00 €	- €	1 750,00 €
OP2002				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	1 520 000,00 €	- €	380 000,00 €
OP2003				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	- €	1 000,00 €	250,00 €
OP2101				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	240 000,00 €	- 91 000,00 €	37 250,00 €
OP2103				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	15 000,00 €	- €	3 750,00 €
OP2301				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	120 000,00 €	200 000,00 €	80 000,00 €
OP2302				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	- €	2 000,00 €	500,00 €
OP2401				
Dépense	204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	- €	7 500,00 €
Dépense	23 - Immobilisations en cours	420 000,00 €	- 20 000,00 €	100 000,00 €
OP2402				
Dépense	21 - Immobilisations corporelles	968 000,00 €	82 000,00 €	262 500,00 €
OP901				
Dépense	21 - Immobilisations corporelles	- €	74 000,00 €	18 500,00 €
OP902				
Dépense	20 - Immobilisations incorporelles	8 600,00 €	- €	2 150,00 €
Dépense	22 - Immobilisations corporelles	163 400,00 €		40 850,00 €
OP903				
Dépense	21 - Immobilisations corporelles	230 000,00 €	- €	57 500,00 €
OP909				
Dépense	21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €	- €	5 000,00 €
204 Non individualisé				
Dépense	204 - Subventions d'équipement versées	27 500,00 €	- €	6 875,00 €
			TOTAL	1 004 875,00 €

Cyril GAYSSOT demande à quoi corresponde les numéros d'opération.

Jean-Pierre FORGUES propose que ces éléments soient envoyés à M. GAYSSOT à l'issue de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE VALIDER l'ouverture anticipée de crédits comme suit :

Opération	Chapitre	BP	DM	Quart des crédits regroupés par chapitre
OP 1704				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	- €	2 000,00 €	500,00 €
OP1802				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	7 000,00 €	- €	1 750,00 €
OP2002				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	1 520 000,00 €	- €	380 000,00 €
OP2003				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	- €	1 000,00 €	250,00 €
OP2101				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	240 000,00 €	- 91 000,00 €	37 250,00 €
OP2103				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	15 000,00 €	- €	3 750,00 €
OP2301				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	120 000,00 €	200 000,00 €	80 000,00 €
OP2302				
Dépense	23 - Immobilisations en cours	- €	2 000,00 €	500,00 €
OP2401				
Dépense	204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	- €	7 500,00 €
Dépense	23 - Immobilisations en cours	420 000,00 €	- 20 000,00 €	100 000,00 €
OP2402				
Dépense	21 - Immobilisations corporelles	968 000,00 €	82 000,00 €	262 500,00 €
OP901				
Dépense	21 - Immobilisations corporelles	- €	74 000,00 €	18 500,00 €
OP902				
Dépense	20 - Immobilisations incorporelles	8 600,00 €	- €	2 150,00 €
Dépense	22 - Immobilisations corporelles	163 400,00 €		40 850,00 €
OP903				
Dépense	21 - Immobilisations corporelles	230 000,00 €	- €	57 500,00 €
OP909				
Dépense	21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €	- €	5 000,00 €
204 Non individualisé				
Dépense	204 - Subventions d'équipement versées	27 500,00 €	- €	6 875,00 €
			TOTAL	1 004 875,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de à 1 004 875.00 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**6 - DEL20241217-006 - FINANCES : BUDGET ANNEXE COUSINS 1 - DECISION MODIFICATIVE DM
N°2024-01**

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES expose au Conseil Municipal la nécessité d'ajuster les crédits du budget annexe Cousins 1 comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Article	Montant
65822	- 1.00 €
673	+ 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte A L'UNANIMITE**, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°2024-1 du budget annexe lotissement Cousins 1 :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Article	Montant
65822	- 1.00 €
673	+ 1.00 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

7 - DEL20241217-007 - URBANISME : LOTISSEMENT COUSINS 2 - VENTE LOT N°14

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mr ETCHEPARE Joël et Mme ZANCHETTA Nadège se sont portés acquéreurs du **lot n°14** d'une contenance de **616 m²** pour un prix de **79 936.27 € HT (TVA/MARGE)** soit **95 356.80 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°14** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **616 m²** au profit de Mr ETCHEPARE Joël et Mme ZANCHETTA Nadège pour un prix de **79 936.27 € HT (TVA/MARGE)** soit **95 356.80 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

8 - DEL20241217-008 - URBANISME : LOTISSEMENT COUSINS 2 - VENTE LOT N°7

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mr GAUCHET Sébastien et Mme MARQUES Laetitia se sont portés acquéreurs du **lot n°7** d'une contenance de **423 m²** pour un prix de **54 891.30 € HT (TVA/MARGE)** soit **65 480.40 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°7** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **423 m²** au profit de Mr GAUCHET Sébastien et Mme MARQUES Laetitia pour un prix de **54 891.30 € HT (TVA/MARGE)** soit **65 480.40 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

9 - DEL20241217-009 - URBANISME : LOTISSEMENT COUSINS 2 - VENTE LOT N°4

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mme PELTIER Alexia et M NOISIER Kévin se sont portés acquéreurs du **lot n°4** d'une contenance de **435 m²** pour un prix de **56 448.50 € HT (TVA/MARGE)** soit **67 338.00 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°4** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **435 m²** au profit de Mr et Mme BATS Christian pour un prix de **56 448.50 € HT (TVA/MARGE)** soit **67 338.00 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

10 - DEL20241217-010 - VOIRIE : CONVENTION SYDEC

RAPPORT

Dans le cadre de l'installation récente de la nouvelle antenne relais Free au lieu-dit Chinouicq, Damien GARAT explique à l'assemblée que le SYDEC sollicite la commune pour deux conventions :

- Convention n°1 : installation d'un poste transformateur sur le domaine privé communal
- Convention n°2 : installation de l'alimentation du poste transformateur sur le domaine privé communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

DE VALIDER les propositions de convention telles que jointes en annexe

D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

La séance levée à 19h03

Le(a) secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,

MATHIEU DIRIBERRY

A red circular official stamp with a central emblem and text around the perimeter. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »